

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize septembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed -  
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon –  
Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée – LAMBERT  
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET  
Bertrand - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine -  
DELCAMBRE Chantal – DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline  
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame CASPERS Mauricette  
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusés :

Madame MARTIN Nuccia - Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAMBERT Gaston

**MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES SUITE AUX  
ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Adopte la motion suivante proposée par l'Association des Communes Minières :

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21 ème siècle.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902768-20220916-DEL1609202217-DE

*Pourtant, les enjeux liés à « l'après mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.*

*De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, portant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat.*

*Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,*

*Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,*

*Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,*

*Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,*

*Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine ».*

*Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,*

*Demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.*

*Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,  
Gaston LAMBERT*

